



DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de la convocation
28/05/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
22

Membres représentés
7

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à 17h00, le conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Frédérique PLET

Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Yohann WILLMANN Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Frédérique PLET

Géraldine SKRZYNSKI donne pouvoir à Fabrice FROMENTIN,

Claire MIGNET donne pouvoir à Frédéric LEGUAY,

Hervé LAMBELIN donne pouvoir à Carole CHEVALIER

Marie-Laure BITZ donne pouvoir à Anne CHELLE

Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Olivier DEVILLERS,

Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,

A été nommée secrétaire : Madame Carole CHEVALIER

D2026-06-629

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE
CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2°
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT, SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL N'AIT PU
ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité de service et la difficulté à recruter sur certain poste la mairie de Roye souhaite créer des emplois permanents.

Au regard de la spécificité de certains emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux, les emplois pourront être occupé par des agents contractuels relevant de la catégorie B ou C, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de leur grade et cadre d'emplois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants :

- Douze postes d'adjoints techniques
- un poste d'éducateur des APS

à temps complet et non complet, de catégorie B et C des filières :

- Technique
- sportive

à compter du 1^{er} juin 2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Madame le Maire recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De créer des emplois permanents suivants :

- Dix postes d'adjoints techniques à temps complet (35/35)
- Un poste d'adjoint techniques à temps non complet (27/35)
- Un adjoint technique à temps non complet (15/35)
- Un poste d'éducateur des APS, à temps complet (35/35)

à temps complet ou à temps non complet de catégorie B et C des filières :

- Technique
- Sportive

- D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois à 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire leur grade et cadre d'emplois.

- Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

- Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme au registre.

Affichée en mairie le : 08/06/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 08/06/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire,  VALIN



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 080-218006450-20260605-D_2026_06_629-DE